

CANTON DE SAINT-VAURY - COMMUNE D'ANZEME

Le Conseil Municipal s'est réuni le 20 juin 2014 sous la présidence de M. FAVIERE Alain, Maire.

ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Les déléguées élues sont : RENON Ghislaine, GRAVE Joëlle, DUCHER Josette,
Les délégués suppléants élus sont : HIRault Alain, HENRI Renée, BARBE Yvette.

ADHESION DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIAL AU SDIC 23

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte l'adhésion au syndicat intercommunal pour le développement de l'informatique communale (SDIC 23) de la commune de LA CHAPELLE SAINT-MARTIAL.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ARINOPA DE SAINT-VAURY POUR REALISATION D'UN DVD EN HOMMAGE A MICHEL LAVAUD

Par 9 voix pour, 5 contre, le Conseil Municipal, donne son accord pour verser une subvention à ARINOPA et par 9 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions, décide que la subvention accordée à ARINOPA sera de 50 €.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SAUR POUR L'ENTRETIEN ET LA REPARATION DES PRISES INCENDIE COMMUNALES

La précédente convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2013, la SAUR propose de la renouveler, elle prendra effet au 1er janvier 2014 pour une durée de 3 ans. La rémunération forfaitaire annuelle sera de 60,64 € HT par poteau d'incendie et de 40,79 € HT par puisard, la commune dispose de 5 poteaux incendie et de 8 puisards.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

MOTION ALTIA

Le Conseil Municipal d'Anzême, à l'unanimité des membres présents, demande :

Que soit prolongée la période d'observation des sites d'Altia, afin que les employés de ces usines puissent continuer à démontrer à tous qu'ils sont viables et donc pérennes. Il faut donner le temps nécessaire à ces sites pour faire la preuve de leur capacité à se redresser.

Que l'accent soit mis sur la recherche de vrais repreneurs industriels avec un projet à la hauteur des enjeux, à la hauteur de la richesse humaine et matérielle de ces sites, à la hauteur du défi industriel qu'ils représentent.

Que les constructeurs, qui ont réaffirmé leur confiance dans le savoir-faire des employés d'Altia, entrent au capital de l'entreprise afin de participer à porter le projet industriel que les sites méritent.

Nous, élu(e)s, sommes unis et déterminés à faire en sorte que ces sites continuent à vivre et se développent. Nous restons totalement mobilisés aux côtés de l'ensemble des salariés et très vigilants quant à l'évolution des sites dans les jours, les semaines, les mois, et les années à venir. Nous prenons l'engagement de faire vivre cet objectif à tous les niveaux de responsabilité et demandons à l'Etat de le mettre en œuvre. Ces sites doivent rester des fleurons industriels. Ils sont indispensables à la filière automobile française et donc à l'économie de la France.

AFFIRMATION DU SOUTIEN DE LA COMMUNE AU CONSEIL GENERAL DE LA CREUSE ET A SON MAINTIEN DANS L'ORGANISATION TERRITORIALE

- Considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir le niveau de proximité et concentre les pouvoirs et moyens, il n'est pas question d'une modernisation, c'est un retour au passé ;

- Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;

- Considérant que parallèlement à la décision de supprimer les conseils généraux, la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;

- Considérant que l'interlocuteur naturel des communes rurales est le Département et qu'il joue un rôle de proximité essentiel de cohésion territoriale entre habitants des villes et des campagnes;

- Considérant que si le département était supprimé, les conséquences seront immédiates et dramatiques sur l'aide sociale, les subventions versées au monde associatif, sur les investissements sur les routes, les collèges, les projets d'aménagement et que les décisions seraient prises à des centaines de kilomètres avec pour conséquence de donner la priorité aux projets les plus importants liés aux métropoles ;

- Considérant que quel que soit le niveau qui se verrait imposer la compétence, l'Etat ne l'aiderait pas financièrement ;

-Considérant les conséquences sociales sur les agents publics transférés d'une administration à l'autre et parfois obligés de quitter leurs communes seraient majeures et coûteuses,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, délibère et réaffirme :

- Son opposition ferme à la suppression du Conseil Général de la Creuse;
- Son attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents ;
- Le rôle essentiel du Conseil général de la Creuse en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités ;
- Son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles plutôt que de produire de la confusion et de l'incertitude pour les élus concernant <l'organisation territoriale ;
- Dénonce solennellement la campagne mensongère menée au plus haut niveau pour faire croire à nos concitoyens qu'ils gagneraient à perdre leurs services publics locaux ;
- S'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France ;
- Appelle à la prise de conscience des habitants, des associations, des représentants du monde économique, social, de la santé et organismes professionnels pour s'associer à cette démarche ;

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources. En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune d'ANZEME rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que le Conseil Municipal d'ANZEME, à l'unanimité, soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

C'est pour ces raisons que le Conseil Municipal d'ANZEME, à l'unanimité, considère que la réforme des rythmes scolaires, imposant des charges non compensées à la commune d'ANZEME qui n'a été entendue ni du Recteur, ni de l'Inspectrice d'Académie malgré toutes les demandes de concertation, de prise en compte de la spécificité rurale et de dérogation, ne pourra pas s'appliquer tant que :

- la question de la prise en charge pérenne par l'Etat du coût de cette réforme n'aura pas été résolue
- le ministère de l'Education Nationale ou ses représentants refuseront de prendre en compte la situation géographique de l'école et les circonstances susceptibles de mettre en difficulté le fonctionnement même du service public d'enseignement de notre commune au sens de l'article D521-1 du Code de l'Education.

Sonnerie du tocsin le 1^{er} août 2014 à 16h pour le Centenaire de la Première Guerre Mondiale

A l'initiative du Président du Comité Scientifique du Centenaire de la Première Guerre Mondiale relayée par le Président du Conseil Général de la Creuse et le Préfet de la Creuse, il est demandé que, dans chaque ville de France, le tocsin retentisse le 1^{er} août 2014 à 16h en hommage aux victimes de ce conflit.

A Anzême, les conseillers municipaux sonneront le tocsin de la cloche de l'église d'Anzême à cette heure-là.